
PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURRIÈRES

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



ARRÊTÉ LE :	03 octobre 2022
APPROUVÉ LE :	26 juin 2023

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	4
SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	5
I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	6
II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL	10
III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS	13
IV. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	16
V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	19
VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	22
PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	23

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le PADD constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune en matières d'urbanisme et d'aménagement.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage,

règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

- I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

- II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

- III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

- IV. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

- V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- VII. PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

La commune de Courrières souhaite mettre en place une politique d'aménagement réfléchi et raisonnée. L'objectif principal sera de poursuivre sa croissance démographique tout en ayant un développement urbain maîtrisé.

1. Maintenir la croissance démographique

Courrières est une commune qui bénéficie d'une localisation très intéressante, puisqu'elle se situe entre les villes de Lille, Douai et Lens, à proximité de l'autoroute A1. Cette situation peut encourager bon nombre de familles à s'installer dans la commune.

L'observation des chiffres INSEE de ces dernières années a une source précieuse sur laquelle le document s'est basé afin de pouvoir déterminer la croissance projetée à horizon 2035 souhaitée par Courrières.

La population de Courrières a connu une hausse très importante entre 1968 et 1975 passant de 9 296 habitants à 12 491 habitants, ce qui a fait gonfler la croissance à 34,4% (soit 4,9% par an). A partir des années 80, cette croissance s'est nettement ralentie pour ensuite faire place à une décroissance de la population entre 1982 et 2006. C'est sur la période la plus récente présentée par l'INSEE, 2006 à 2016 que la croissance est repartie pour atteindre 2,4% (soit 0,24% par an). L'objectif démographique de Courrières pour les prochaines années va dans le sens d'une croissance qui soit cohérente avec celle observée ces dernières années. Le choix de la commune est donc de se positionner pour une croissance d'environ 2% à horizon 2035.

D'ailleurs, le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, approuvé en 2008, énonçait sa volonté de redynamiser le territoire en indiquant dans le chapitre des Orientations du développement urbain « *La population d'un territoire est sa première richesse et réussir à la garder est la première condition du développement durable. Or, le territoire du SCOT connaît une baisse constante de ses habitants depuis les années 70 du fait de migrations importantes. Cet enjeu démographique est donc primordial et le SCOT doit permettre aux communes d'offrir un logement décent à tous ses concitoyens et en attirer de nouveaux.* ».

La tendance démographique énoncée dans le SCoT va donc dans le sens d'une hausse démographique, ce qui est en adéquation avec l'objectif de la commune. Cependant, ce développement se fera de manière progressive et maîtrisée tout en prenant en compte les contraintes et les avantages du territoire communal.



2. Opter pour un développement urbain maîtrisé

La mise en œuvre du plan local d'urbanisme permet à la commune d'affirmer une ambition en matière d'aménagement urbain pour répondre au phénomène de desserrement des ménages mais également pour accueillir de nouveaux habitants.

a. Prioriser les espaces à l'intérieur du tissu urbain existant

Dans un contexte national où la volonté est de densifier le tissu urbain existant et de gérer de manière économe le territoire, la commune de Courrières souhaite donner la priorité à un développement en tissu urbain existant. Un diagnostic foncier a été réalisé afin de faire le décompte des dents creuses qui pourraient potentiellement accueillir des logements (21 potentialités).

Dans l'optique de répondre à la croissance démographique l'aménagement en renouvellement urbain (reconstruction de la ville sur elle-même) a également été recherché. La reconversion de sites délaissés est déjà une pratique courante à Courrières : quartier du Rotois. En outre, dans le nouveau projet du PLU un terrain qui n'avait plus de vocation (ancien terrain de foot) au niveau de la rue des Canaris a été repris comme future zone de développement urbain.

Toutefois, ces espaces ne permettent pas d'accueillir la future population. En effet, le pourcentage de croissance démographique souhaitée par la commune nécessite de porter la réflexion sur d'autres espaces, même si le comblement des dents creuses permettra en partie de répondre à l'objectif de hausse démographique et de limiter le besoin d'urbaniser en extension.



b. Développer des zones d'extension en cohérence avec les caractéristiques du territoire

En regardant les photos aériennes de l'époque, nous pouvons nous apercevoir que la commune de Courrières s'est d'abord développée le long de la RD 46 pour ensuite se développer en profondeur entre le canal de Lens et le centre-ville ainsi qu'entre la RD 46 et la RD 161E4. L'objectif de la commune est de penser l'urbanisation future de manière compacte afin de consommer le moins possible de terres agricoles et naturelles tout en optimisant les aménagements existants.

Plusieurs zones d'extension ont été identifiées sur le territoire comme futures zones de développement urbain accueillant principalement des logements. Ces différentes zones viennent s'accrocher au tissu urbain existant permettant ainsi la continuité d'un tissu urbain compact. Il est nécessaire de préciser qu'une de ces zones permettra de recréer un front bâti le long de la RD 919 afin de requalifier l'entrée de ville vers Carvin.



3. Identifier les risques et les nuisances du territoire afin de les prendre en compte dans la logique d'aménagement

La commune de Courrières recense plusieurs risques et nuisances sur son territoire, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique. Le projet communal a pour principal objectif de privilégier un développement de l'urbanisation dans les secteurs où les risques et nuisances ne mettent pas en péril la faisabilité opérationnelle des futurs projets et leur durabilité, mais surtout la population.

La commune est concernée par :

- Un risque inondation :
 - o De part son intégration au TRI de Lens.
 - o Un risque inondation par ruissellement identifié par la SLGRI
 - o Un risque inondation par remontée de nappe important uniquement à proximité du canal.
- Un risque de retrait gonflement des argiles avec un aléa moyen.
- Un risque d'effondrement en raison des cavités souterraines.
- Des risques liés à l'ancienne activité minière (effondrement localisé) (émission gaz de mine) (ouvrages de dépôts).
- Des risques technologiques en raison de la présence d'entreprises soumises au régime ICPE ainsi que des sites BASOL.
- Des risques liés au transport matière dangereuse en raison de la présence d'une canalisation de gaz et d'une voie ferrée.
- La présence d'une servitude I3 liée à la présence des ouvrages GRTGaz et des SUP de maîtrise de l'urbanisation.

L'ensemble de ces risques et nuisances a été pris en compte dans le projet du Plan Local d'Urbanisme de Courrières.

4. Maintenir une diversité de l'habitat

Le parc de logements de Courrières est majoritairement composé de maisons, toutefois, la part des appartements n'est pas négligeable puisqu'elle représentait 20% du parc en 2016. De plus, la part des logements avec un statut locatif social représentait environ 30,8% du parc de logements. L'offre de l'habitat semble être diversifiée sur la commune.

Le projet communal souhaite donc maintenir cette diversification de l'habitat et favoriser la

construction de logements proposant à la fois de l'accession à la propriété, des logements locatifs sociaux et des logements adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées, permettant ainsi aux habitants de réaliser un parcours résidentiel complet sur la commune.

L'objectif de cette politique est de favoriser l'arrivée de jeunes actifs avec de potentiels jeunes enfants, mais également accompagner les personnes âgées au sein de logements plus adaptés.





I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT



PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

- Prôner une politique d'urbanisation maîtrisée
 - *Priorité au tissu urbain existant en comblement de dents creuse*
 - *Limiter l'extension linéaire du tissu urbain existant*
 - *Respecter la densité du SCoT*

- Intégrer la prise en compte des contraintes (naturelles et/ou technologiques) à la logique d'urbanisation
 - *Inondation*
 - *Risque retrait gonflement des argiles aléa moyen*
 - *Risque effondrement en raison des cavités souterraines*
 - *Risques liés à l'ancienne activité minière*
 - *ICPE + sites BASOL et BASIAS*
 - *Transport de matière dangereuse*
 - *Servitude I3 liée à la présence des ouvrages GRTGaz et SUP de maîtrise de l'urbanisation*

-  • Organiser le développement urbain de l'habitat dans l'optique de conforter la centralité
-  • Développer l'habitat en renouvellement urbain (RU)

1. Pérenniser l'activité agricole sur le territoire et permettre son développement

La commune de Courrières, soucieuse de maintenir une activité agricole sur son territoire, souhaite intégrer ce volet dans son projet communal.

En effet, la commune désire assurer la pérennisation mais aussi le développement de l'activité agricole sur son territoire sans que cela n'entre en contradiction avec son désir de développer son tissu urbain. Pour cela, le projet communal veillera à préserver au maximum les terres à enjeux (les terrains qui représentent une grande part des terrains exploités par l'exploitant, les terrains proches des bâtiments d'exploitation, les pâtures...). Le développement et la diversification de l'activité doivent également être prévues dans le projet du PLU. Une réglementation sera prévue favorisant les projets de création de nouveaux bâtiments, les projets de transformation, de diversification ou encore de changement de destination.

Plusieurs exploitations agricoles sont installées sur le territoire communal et d'autres exploitants disposent de terres agricoles sur Courrières sans y avoir leur siège d'exploitation. Les bâtiments liés à l'activité agricole ainsi que les terrains à enjeux agricoles ont été recensés lors du diagnostic et sont intégrés au projet de manière à assurer leur préservation et leur développement.

Si le principal objectif est de garantir et de développer cette économie locale, il ne faut pas que cela n'impacte l'identité paysagère de la commune. Le projet communal veillera à la préserver au mieux. De manière concrète, le règlement du Plan Local d'Urbanisme disposera de règles pour les constructions et installations agricoles qui assureront leur bonne insertion dans le paysage.

2. Maintenir et renforcer les zones d'activités du territoire

Les zones d'activités, qu'elles soient du secteur tertiaire ou secondaire, ou encore mixtes, sont de réels atouts pour une commune favorisant ainsi une certaine attractivité mais également en proposant un nombre d'emplois non négligeable sur le territoire.

Celles de Courrières se situent essentiellement en frange du tissu urbain au niveau des entrées de ville. Le projet communal a pour ambition de maintenir et de renforcer ces zones sur le territoire.

Le renforcement de ces zones peut s'effectuer de deux manières. La première consiste à combler les dents creuses économiques. Un diagnostic foncier a été réalisé afin d'identifier à combien s'élevait le nombre de dents creuses économiques au sein de ces zones d'activités. En effet, avant de penser à l'agrandissement de ces zones d'activités, la priorité a été de décompter le nombre d'espaces libres pouvant accueillir de nouvelles entreprises ou commerces.

La deuxième façon de renforcer les zones d'activités fait davantage référence à leur aspect, à la manière dont elles sont conçues. Souvent considérées comme des verrues à l'entrée des villes, les zones d'activités doivent améliorer l'image qu'elles renvoient. Le projet communal a pour ambition lorsque la commune développera de nouvelles zones économiques ou lorsqu'elle les réhabilitera de :

- Assurer une intégration optimale du parc d'activités dans son environnement (paysager et fonctionnel).
- Assurer que espaces en limite du parc d'activités seront particulièrement soignés (espaces tampons, franges, liaisons).
- Respecter le site : les reliefs, la protection des ouvertures vers le paysage, les cônes de vue.



3. Améliorer l'accès aux communications numériques

La commune bénéficie d'un réseau de communications numériques haut débit ADSL moyenne sur tout son territoire. L'homogénéisation de tous les espaces habités de la commune à une connexion ADSL efficace sera à envisager, au même titre que les possibilités de desserte des futurs espaces urbanisés.

En ce qui concerne la fibre optique, la Communauté de Communes d'Hénin-Carvin s'est lancée en 2015 dans l'installation de la fibre optique dans tous les bâtiments publics et les zones industrielles du territoire.

Pour les particuliers, la fibre optique sera déployée sur le territoire d'ici 2020.

4. Assurer le développement des activités de loisirs

Les activités de loisirs sont des vecteurs d'attractivité sur un territoire, c'est pourquoi elles seront valorisées au sein de la commune.

La commune de Courrières dispose de plusieurs espaces de loisirs, comme par exemple le Parc Sainte-Barbe dans lequel se trouve une ferme pédagogique et un centre équestre très appréciés des habitants, ainsi que le Parc de Loisirs qui est situé plus au nord. Ces deux parcs sont des espaces clés à Courrières, ils seront préservés et seront les lieux privilégiés pour y développer des activités ludiques et de loisirs.

La politique de développement des loisirs s'exprime également au travers du maintien du cadre de vie et de la protection des sentiers piétonniers et de randonnées. D'ailleurs, la commune compte une multitude de chemins piétons et notamment le long du canal de Lens et du canal de la Deûle. Ces axes piétons sont un réel atout pour le territoire, ils sont générateurs d'attractivité mais garantissent également un certain confort pour les habitants de Courrières.

Les berges du canal de Lens et de la Deûle font également parties d'un réseau beaucoup plus important, qui prend forme à une échelle intercommunale : il s'agit des berges de la Souchez.

Les berges de la Souchez est un projet de grande envergure qui consiste à aménager près de 300 hectares de parcs le long des canaux présents sur 5 communes (Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Harnes, Fouquières-lès-Lens et Courrières) et 2 Communautés d'Agglomération (Lens Liévin (CALL) Hénin Carvin (CAHC)).

Les travaux engagés sont les suivants : le long de la voie d'eau (10 kilomètres de Loison-sous-Lens à Courrières) un grand linéaire sera aménagé, le terril de Noyelles-sous-Lens deviendra un vrai stade de trail avec des parcours qui seront disposés sur le terril, des pontons ou encore des toboggans, la Galance sera mise en valeur par la création d'un jardin d'eau, l'étang du brochet Harnésiens disposera de belvédères. Ils permettront d'admirer l'étang dans son intégralité, la passerelle bleue de Harnes sera réhabilitée et ré-ouvrira aux piétons et cyclistes, à Loison-sous-Lens, la gare sera reliée au quai de Loison et son ponton en passant par la base de plein air et enfin, Courrières verra ses quais réaménagés et la confluence entre la Souchez et la Deûle faire peau neuve.





Ces nouveaux projets sont une réelle opportunité pour la commune de Courrières dans le cadre du développement de son tourisme vert. En effet, les berges de la Souchez sont considérées comme un « grand parc » qui est une des composantes de la « Chaîne des Parcs ». La Chaîne des Parcs constitue, au sein de la trame verte et bleue du Bassin minier, un vaste réseau d'espaces naturels habités sublimant le passé minier et offrant de nouveaux usages. Les grands parcs, il y en a 7, seront reliés entre eux par des connexions vertes. Ces espaces seront privilégiés pour y développer les pratiques récréatives mettant en avant leur aspect naturel. D'ailleurs le Parc Sainte-Barbe et le Parc de Loisirs de la commune ont des places stratégiques puisqu'ils se situent à proximité directe du canal de Lens.



II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL



PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

-  • Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement
-  • Renforcer la centralité et favoriser la pratique des commerces et/ou services de proximité
- Améliorer l'accès aux communications numériques.
-  • Développer les activités de loisirs
-  • Maintenir les zones économiques

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

La commune de Courrières bénéficie d'un accès quasi direct à deux grandes autoroutes de la région : l'A1 et l'A21. Cette localisation est un atout pour les habitants de la commune puisqu'ils peuvent facilement avoir accès aux grandes villes en peu de temps. Si les déplacements sur le réseau routier semblent favorables, la commune souhaite également favoriser les déplacements en transport collectif ainsi que la mobilité douce.

1. Continuer d'améliorer la circulation en mode doux au sein de la commune et vers les autres territoires

Les déplacements doux au travers des liaisons piétonnes et leur aménagement peuvent être davantage développées au sein de la commune de Courrières. Leurs avantages sont nombreux, elles permettent :

- De faciliter les déplacements piétons et d'éviter l'utilisation de l'automobile.
- D'améliorer le cadre de vie des habitants.
- De rendre une commune plus accueillante.

Ces liaisons douces peuvent être présentes dans le tissu urbain au cœur du centre-ville mais également à la frange du tissu urbain ou au niveau des plaines agricoles. Les liaisons douces de randonnées ou destinées à la promenade et aux loisirs en font également partie.

La préservation et la valorisation des liaisons piétonnes constituent donc une priorité pour la commune, c'est pour cette raison que le projet communal a pour objectif de conforter cette mobilité douce quotidienne en les protégeant mais également en les développant. La commune s'est d'ailleurs déjà lancée dans un projet de valorisation des liaisons douces dans le cadre des travaux d'aménagement des berges de la Souchez.



De la même manière, les liaisons douces devront être développées dans le cadre de futurs projets d'aménagement, en cohérence et en complémentarité avec la trame de liaisons douces existantes et du maillage viaire. Il s'agira de penser l'organisation des futures zones de développement urbain en intégrant cette dimension, en tenant compte des logiques de flux existantes, pour ne pas générer de nuisances (par exemple, la création de carrefours dangereux sera proscrite).

Une attention particulière devra également être portée sur la pratique cyclable, et notamment sa sécurisation au sein du tissu bâti résidentiel. Des espaces de stationnements pour les vélos pourront être implantés à proximité des équipements ou plus largement au sein de l'espace public.

2. Associer les transports collectifs à l'aménagement du territoire

Le PDU (Plan de Déplacement Urbain) du syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle constate que : « Chaque jour, c'est plus de 2 200 000 déplacements qui sont réalisés par les habitants du territoire d'Artois-Gohelle. La plupart des habitants n'a pas d'autre choix que d'utiliser leur voiture pour leurs déplacements quotidiens ». Le PDU met en avant sa volonté de remédier à cette situation en proposant de développer l'offre de transports collectifs et de l'organiser autour des axes structurants.

Actuellement, la commune de Courrières est traversée par deux lignes de bus : La ligne 33 direction Libercourt-Vendin-le-Vieil (passant par Oignies, Harnes, Loison-sous-Lens). La ligne 15 direction Courcelles-lès-Lens – Carvin (passant par Noyelles-Godault, Hénin-Beaumont). La ligne 27 (de Pont-à-Vendin vers Hénin-Beaumont).

Le projet communal souhaite être en cohérence avec cette orientation et souhaite combiner de manière plus cohérente urbanisme et transport en commun. Le développement de l'urbanisation à proximité des arrêts de transport en commun sera donc à privilégier, pour faciliter leur utilisation par les futurs habitants et réduire la dépendance à l'égard de l'automobile.



3. Le projet de contournement

Les premières études qui évoquées un projet de déviation de Courrières date de 2013. Depuis, la problématique du passage des poids lourds dans la commune n'a cessé de prendre de l'ampleur. La situation géographique de Courrière fait en sorte que pour se diriger vers la zone de la Motte au bois (situé sur la commune de Harnes) les poids lourds qui arrivent de l'autoroute A21 passent par le centre-ville de la commune.

Le projet de déviation de Courrières va enfin prendre. « Les 2 premiers barreaux du contournement de seront réalisés avant 2021 : celui qui relie la zone de la Motte au Bois au rond-point de la RD46 dans le quartier des Chauffours, d'abord, puis celui qui reliera la RD46 au rond-point de la RD919 juste avant Cora, ensuite. Restera à réaliser le 3e barreau, allant du futur rond-point de la Motte au Bois vers le rond-point SANEG de Carvin. »

Le projet communal prend en compte cette future infrastructure au sein de son nouveau Plan Local d'Urbanisme. Le contournement permettra de fluidifier et de désengorger de Courrières. De plus, il sera le garant d'un meilleur cadre de ville.

L'échéance du projet est prévue à l'horizon 2023-2025 :

- Phase 1 : entre le canal de Lens et la RD46 (démarrage en août 2022 ; travaux sur 2022-2023) ;
- Phase 2 : entre la RD46 et la RD99 (acquisition foncière en cours ; travaux prévisionnels en 2023-2024) ;
- Phase 3 : entre le canal de Lens et la zone d'activités de la Motte au Bois (dans l'attente de l'évaluation des phases 1 et 2).

4. Bénéficiaire d'un stationnement adapté en fonction des projets

Les futurs projets d'habitat de la commune de Courrières devront prévoir le stationnement nécessaire pour pas gêner le stationnement encombrant le long des trottoirs par exemple. Le stationnement pourra être adapté en fonction des besoins des différents quartiers de la commune. Les nouveaux espaces de stationnement devront être pensés de manière à limiter leur impact sur les sols et les paysages urbains : les revêtements perméables, les plantations sur les parkings, s'ils ne sont pas rendus obligatoires, ils seront encouragés.

Le déploiement de l'électrique est un enjeu porté par l'Etat, qui ambitionne un développement de 100 000 bornes à l'été 2023. Par cette orientation, la commune souhaite agir, à son échelle, dans la mise en oeuvre de cette politique. Le projet d'aménagement devra favoriser le développement

des bornes électriques, notamment autour des équipements, commerces et à proximité de la centralité.



III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS



PROJET DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

- ⋯⋯⋯ • Valoriser les modes doux en confortant le maillage piéton dans le tissu urbain mais également au niveau de la plaine agricole et le long des deux canaux
- Prendre en compte les réseaux de transport en commun dans la logique d'aménagement
- Bénéficier d'un stationnement adapté en fonction des projets
- Prendre en compte le projet de contournement routier

IV. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

La ville de Courrières est majoritairement composée d'un paysage urbain. Toutefois, deux autres paysages composent la ville : un paysage agricole (présence des plaines agricoles au sud et un peu au nord/est du territoire) et un paysage naturel allant du sud-ouest au nord-est du territoire, longeant ainsi le canal de la Deûle et le canal de Lens. Ces trois composantes regorgent d'éléments à mettre en valeur et /ou à protéger.

1. Préserver les éléments de patrimoine urbain remarquables ainsi que le patrimoine minier

La commune de Courrières comprend plusieurs éléments patrimoniaux qu'ils soient privés ou publics. Il peut s'agir de patrimoine religieux, commémoratif, minier ou architectural. Le projet communal a pour objectif de préserver une partie de ces éléments afin de conserver l'identité de la commune.

Le schéma du PADD a identifié :

- L'église Saint-Piat de Courrières est classée depuis le 5 janvier 1942 comme Monument Historique.
- Le monument aux morts.
- La Chapelle Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus.
- La Chapelle à côté de l'église Saint-Piat.

La commune accueille également plusieurs cités minières sur son territoire. Aucune d'entre elles n'est inscrite en tant que Bien UNESCO. Toutefois, le projet communal souhaite que le patrimoine minier soit reconnu à sa juste valeur. C'est pour cette raison que le schéma du PADD identifie la cité Saint-Roch. Dans les pièces réglementaires du PLU elle pourrait bénéficier d'un secteur particulier lui permettant de disposer de règles particulières à respecter, notamment des règles dédiées à son aspect extérieur.

Tous ces éléments sont de réels marqueurs identitaires pour la commune et témoin de son passé et notamment de l'ancienne activité minière.



2. Apporter une attention particulière aux entrées de ville

Les entrées de ville sont en quelques sortes les seuils, les portes d'entrée à la ville. Elles induisent le premier jugement de la qualité d'une commune pour une personne qui la traverse. Elles peuvent fixer l'identité urbaine, architecturale et paysagère d'une commune.

Sept entrées de ville existent pour la commune de Courrières. La plupart d'entre elles sont situées le long des routes départementales suivantes : la RD 39, la RD 919, la RD 161E4, la RD 46.

Le projet communal a pour volonté de valoriser au mieux toutes les entrées de ville identifiées au niveau du schéma du PADD afin d'assurer une bonne transition entre les espaces agricoles et/ou naturels et le tissu urbain. De plus, elles pourront être traitées dans l'optique de créer un événement (travail sur le visuel et la signalétique) afin que les automobilistes aient la sensation d'entrer dans le tissu urbain et canalisent leur vitesse.






IV. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



IV. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

-  • Préserver les éléments de patrimoine urbain remarquables ainsi que le patrimoine minier
-  • minier
-  • Valoriser les entrées de ville

Moteur d'une certaine qualité de vie, le projet communal de Courrières a pour ambition de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que de préserver les corridors écologiques.

1. Assurer la préservation des principales entités boisées et des linéaires végétaux

La place de la végétalisation au sein d'une ville moyenne comme Courrières est primordiale. Elle est garante d'un bon cadre de vie et permet de contraster son aspect minéralisé. Les espaces végétalisés peuvent prendre différentes formes, ils peuvent être surfaciques ou linéaires. Courrières dispose des deux formes d'espaces et souhaite au travers de son projet communal les préserver.

Les deux parcs de Courrières, le Parc Sainte-Barbe et le Parc de Loisirs sont comme deux poumons verts pour la commune. Le schéma du PADD a donc identifié toutes les entités boisées à préserver à l'intérieur des parcs. Les autres espaces boisés à protéger se situent essentiellement à proximité des deux canaux.

De plus, plusieurs linéaires végétalisés sont à préserver. Le schéma du PADD identifie essentiellement les linéaires végétalisés le long des deux canaux, longeant ainsi les sentiers piétons.

Au-delà du bénéfice qu'ils apportent au niveau du cadre de vie, ils constituent également des continuités écologiques permettant la circulation des espèces animales et végétales.



2. Préserver les corridors aquatiques du SRCE et les zones à dominante humide du SDAGE

Le SRCE-TVb (schéma régional de cohérence écologique trame verte et bleue) du Nord-Pas-de-Calais demeure une source de connaissance des continuités écologiques, même s'il a été annulé par le Tribunal Administratif de Lille.

Le SRCE-TVb identifie pour Courrières deux corridors aquatiques reprenant tout simplement le tracé du canal de Lens et celui du canal de la Deûle. La présence de faune et de flore est plutôt appauvrie à proximité des canaux en raison de l'action de l'Homme. Toutefois ces milieux très résistants sont capables (via des mesures de restauration) de voir se développer des espèces animales et végétales. De plus, la pollution peut également être un autre frein. A ce sujet, le SRCE énonce « Ces conditions défavorables à la faune et à la flore aquatiques et hygrophiles sont souvent dégradées davantage par la mauvaise qualité de l'eau. Au niveau des canaux, l'amélioration de la qualité de l'eau et la restauration de berges naturelles favorables à la flore et à la faune des milieux humides et aquatiques constituent un enjeu important pour restaurer les continuités écologiques de milieux humides au sein des villes. Si peu de villes se sont déjà engagées dans cette voie compte tenu des coûts importants et de la complexité de telles opérations, elles ont créé ou amélioré des zones humides ponctuelles au sein de leurs espaces verts. Ainsi, de nombreuses villes engagées dans une politique de retour de la nature

en ville ont notamment créé des mares favorables à la faune et la flore des zones humides. ».

De plus, Courrières dispose d'une zone à dominante humide du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Artois-Picardie, il s'agit d'une zone de biodiversité pour la faune et la flore qu'il est nécessaire de préserver.

Ainsi, le projet communal a pour ambition de préserver ces entités à haute valeur écologique qui sont répertoriées dans deux documents supra-communaux.



3. Reconstituer et valoriser le corridor écologique minier

Le SRCE a caractérisé plusieurs sous-trames pour qualifier les milieux naturels, l'une d'entre elles s'intitule « terrils » et il a identifié sur la commune de Courrières un corridor écologique de ce type. Il s'agit de l'ancien tracé d'un ancien cavalier.

Le SRCE énonce ceci « Les corridors miniers mettent en évidence les connexions écologiques potentiellement les plus fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité de terrils et d'autres milieux anthropiques. Dans ce cadre, les corridors identifiés pour cette sous-trame dans le Schéma régional de TVB (2004-2006) ont été repris et complétés. Compte tenu de leur substrat exogène souvent proche de celui des terrils, les anciens cavaliers, les voies ferrées, les friches industrielles et certaines digues ou accotements de canaux ont constitué des axes privilégiés pour l'identification de ces corridors. ».





La commune souhaite mettre en avant ce corridor qui fait référence au passé minier de Courrières. C'est pour cette raison il a été identifié sur le schéma du PADD. Il pourra également être identifié sur certaines pièces réglementaires du PLU afin d'assurer sa protection et sa préservation.



V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

-  • Assurer la préservation des principales entités boisées et linéaires végétalisés
-  • Protéger le canal de la Deûle et le canal de Lens
-  • Protéger les zones à dominantes humides de la commune
-  • Présence de deux corridors du SRCE et d'un espace à renaturer du SRCE

VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles et naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, la priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager son extension pour l'accueil de la population.

Les potentialités étant insuffisantes comparativement à l'objectif démographique communal, des secteurs d'extension ont été pensés à proximité de la centralité.

La consommation d'espaces agricoles en extension s'élèverait donc à environ 15 ha. Sachant qu'environ 25 ha ont été consommés depuis 2009, on observe une réduction de 40% de consommation des terres agricoles et naturelles. Ajoutons également que près de 50 ha n'ont pas été consommés dans le PLU actuel. Autrement dit, des zones 1AU n'ont pas été consommées et vont être rendues en zones agricoles et naturelles. Il faut également indiquer qu'une zone 1AU sera ouverte à partir de 2030 (1,19 ha).

Un effort a donc été réalisé par la commune en termes de consommation d'espaces.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES - P.A.D.D.

PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

- Prôner une politique d'urbanisation maîtrisée
 - Priorité au tissu urbain existant en comblement de dents creuse
 - Limiter l'extension linéaire du tissu urbain existant
 - Respecter la densité du SCoT
- Intégrer la prise en compte des contraintes (naturelles et/ou technologiques) à la logique d'urbanisation
 - Inondation
 - Risque retrait gonflement des argiles aléa moyen
 - Risque effondrement en raison des cavités souterraines
 - Risques liés à l'ancienne activité minière
 - ICPE + sites BASOL et BASIAS
 - Transport de matière dangereuse
 - Servitude I3 liée à la présence des ouvrages GRTGaz et SUP de maîtrise de l'urbanisation

- Organiser le développement urbain de l'habitat dans l'optique de conforter la centralité

- Développer l'habitat en renouvellement urbain (RU)

PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

- ★ Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement
- ☉ Renforcer la centralité et favoriser la pratique des commerces et/ou services de proximité
 - Améliorer l'accès aux communications numériques.
- Développer les activités de loisirs
- ▨ Maintenir les zones économiques

PROJET DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

- ▨ Valoriser les modes doux en confortant le maillage piéton dans le tissu urbain mais également au niveau de la plaine agricole et le long des deux canaux
- Prendre en compte les réseaux de transport en commun dans la logique d'aménagement
 - Bénéficier d'un stationnement adapté en fonction des projets
- |||| Prendre en compte le projet de contournement routier

PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

- Préserver les éléments de patrimoine urbain remarquables ainsi que le patrimoine minier
- ▨ Valoriser les entrées de ville

PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Assurer la préservation des principales entités boisées et linéaires végétalisées
- ▨ Protéger le canal de la Deûle et le canal de Lens
- ▨ Protéger les zones à dominantes humides de la commune
- ▨ Présence de deux corridors du SRCE et d'un espace à renaturer du SRCE

